



Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

<https://bvlink.bureauveritas.com/>

FICHE DE DEMANDE DE MISE À L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT LE 20/07/2026 HAYON DHOLLANDIA N° 14012465 N° DE-228-TN



Intervention du 20/07/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Référence du rapport : 20481430/1.91.8.DMA

Rédigé et validé le : 20/07/2026
Par : Cédric DUFOUR

Références client
DE-228-TN

Nom et fonction du signataire pour le client:
M. DELOBEL Frédéric MERCIER AUCTION, responsable de sites de ventes

Le signataire reconnaît avoir connaissance de la demande de mise à l'arrêt formulée par Bureau Veritas

PRÉAMBULE

Ce document répertorie le(s) équipement(s) pour lesquels une demande de mise à l'arrêt a été émise suite à notre vérification. Cette demande de mise à l'arrêt fait suite à la constatation de défauts ou d'anomalies graves sur le(s) équipement(s) identifié(s) ci-après.

Obligations de l'employeur

À la suite de cette demande de mise à l'arrêt, il incombe à l'employeur de :

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre hors service le(s) équipement(s) concerné(s).
- Informer les utilisateurs de cette décision.
- S'assurer que des actions sont mises en place pour éliminer tout risque imminent.

Conformément à la réglementation, cette fiche ne se substitue en aucun cas au rapport de vérification réglementaire définitif. La vérification a été effectuée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement. Par conséquent, l'employeur doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Équipement(s) concerné(s) par la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	Repère de l'équipement de travail (Edt)	CMU ¹ (kg)	CES ¹ (kg)	Avis général
1	HAYON ELEVATEUR, DHOLLANDIA, DHLM.20, 14012465, DE-228-TN	1500		Demande de mise à l'arrêt

¹ : Si CES < CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. - CMU = Charge Maximale d'Utilisation – CES = Charge d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

Liste récapitulative des action(s) qui a/ont conduit à la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	N° Obs	ACTION(S) A ENTREPRENDRE
1	1	Supports de charge (bras, plate-forme, plateau,) : DMA CD/200726/142021/0 Remettre en état le support de charge. (plusieurs fissure sur le plateau et au niveau du support droit)
1	2	Groupe moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques : CD/200726/142233/0 Remettre en place le carter de protection du groupe moto-réducteur
1	3	Dispositif d'immobilisation hors service : CD/200726/141929/0 Remettre en état le dispositif de verrouillage du plateau en position route.
1	4	Charges et essais : CD/200726/141805/1 Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
1	5	Mise en marche / Arrêt normal : CD/200726/141536/0 Replacer une télécommande
1	6	Organes de transmission, accouplements, articulations : CD/200726/142421/0 Réduire le jeu dans les points d'articulation des vérins de plateau
1	7	Organes de transmission, accouplements, articulations : DMA CD/200726/142127/0 Remettre en état les supports déformés